

# PHYSIOPATHOLOGIE DES MALADIES HUMAINES

(PHYSIO)

**Appel à Projets 2007**

**Date limite d'envoi des projets de recherche :**

**06 / 03 / 07 à 12h**

**MOTS CLES :**

**Biomarqueurs, Cardiologie, Dermatologie, Diabète, Endocrinologie,  
Epidémiologie, Génétique, Hepato-gastroentérologie, Imagerie, Médecine  
régénérative, Médicament, Néphrologie, Obésité, Pneumologie, Rhumatologie,  
Thérapie, Toxicologie**

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'**Inserm**, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

## Informations importantes

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique:

**06 / 03 / 07 à 12h**

Inscription en ligne, remplissage des formulaires et téléchargement vers le serveur du dossier technique à l'adresse :

**<https://www.gep.inserm.fr/GEP/ANR-PHYSIO/accueil.htm>**

et

Date limite d'envoi des projets sous forme papier (original signé + 1 copie) :

**07 / 03 / 07**

cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

AAP PHYSIO  
Cellule Inserm-ANR  
10<sup>ème</sup> étage, Bureau 139  
101 rue de Tolbiac  
75654 Paris cedex 13

Contacts :

Correspondant à l'unité support de l'ANR:

**pour toute information concernant l'appel à projets (AAP) PHYSIO-2007 :**

Catherine CHASSAGNE, [PHYSIO2007@tolbiac.inserm.fr](mailto:PHYSIO2007@tolbiac.inserm.fr), tel 01 44 23 67 12

**Responsable de programme ANR : Denis DUBOC**

Il est recommandé aux proposant :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (disponibles à <http://www.agence-nationale-recherche.fr>) avant de déposer un projet de recherche
2. de vérifier que les conditions d'éligibilité sont remplies
3. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique.
4. de consulter si besoin la cellule Inserm-ANR, unité support de l'ANR ([PHYSIO2007@tolbiac.inserm.fr](mailto:PHYSIO2007@tolbiac.inserm.fr))

## Sommaire

<b>1. Contexte et objectifs de l'appel à projets</b>	<b>4</b>
<b>2. Champ de l'appel à projets</b>	<b>5</b>
2.1. Axes thématiques	5
2.2. Caractéristiques générales	5
<b>3. Critères d'éligibilité et d'évaluation</b>	<b>8</b>
3.1. Critères d'éligibilité	8
3.2. Critères d'évaluation	8
<b>4. Dispositions générales pour le financement</b>	<b>10</b>
<b>5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité</b>	<b>12</b>
<b>6. Modalités de soumission</b>	<b>13</b>
<b>Annexes</b>	
<b>A1. Procédure de sélection</b>	<b>14</b>
<b>A2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité</b>	<b>15</b>
<b>A3. Définitions</b>	<b>16</b>
A 3.1. Définitions relatives aux différents types de recherche	16
A 3.2. Définitions relatives à l'organisation des projets	16
A 3.3. Définitions relatives aux structures	17

## **1. Contexte et objectifs de l'appel à projets**

---

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) lance un appel à projets (AAP) dans le domaine de la physiopathologie des maladies humaines. Cet AAP a pour objectif de soutenir des projets de haut niveau de recherche fondamentale, clinique ou thérapeutique liés à l'étude des maladies humaines.

## 2. Champ de l'appel à projets

---

### 2.1 Axes thématiques

Les grandes maladies humaines ont une physiopathologie généralement complexe, non seulement du fait de leur genèse moléculaire multifactorielle, mais aussi du fait de leur développement parfois simultané à travers différents tissus ou organes. La qualité de la prise en charge de ces maladies par chaque individu et par la société dépend d'une bonne compréhension de leurs bases moléculaires. Seule cette compréhension permettra la mise en place de moyens préventifs et diagnostics adaptés et d'un développement de stratégies thérapeutiques plus efficaces.

Cet AAP s'intéresse à toutes les maladies humaines à l'exception des maladies infectieuses, des maladies du système nerveux et des maladies rares qui font l'objet d'AAP spécifiques. Sont notamment concernées les maladies cardiovasculaires, dermatologiques, endocriniennes, hépato-gastroentérologiques, métaboliques, néphrologiques, ostéoarticulaires et pneumologiques. Les projets soumis s'appliqueront principalement à l'étude des mécanismes physiopathologiques, cellulaires et moléculaires, en faisant appel à divers outils ainsi qu'à des approches expérimentales multiples associant la génétique, la biologie cellulaire et moléculaire, la protéomique, la transcriptomique, etc., à l'utilisation de modèles cellulaires, animaux ou humains et aux différentes techniques d'exploration du vivant. Ces projets pourront également inclure des études épidémiologiques ou proposer la validation de critères de substitution à la morbi-mortalité. Les objectifs de ces projets, au-delà de l'acquisition de nouveaux concepts fondamentaux, pourront être à visées cliniques (à l'exclusion des essais cliniques) ; ils auront alors pour but la caractérisation de cibles biologiques, le développement de biomarqueurs et de systèmes de criblage innovants, la génération de modèles cellulaires ou animaux pertinents et la conception de nouvelles stratégies diagnostiques et thérapeutiques incluant les médicaments, la thérapie génique ou cellulaire.

Les projets soumis pourront s'intégrer dans deux axes possibles:

#### 1. Axe transversal

Cet axe a pour but de favoriser les approches multidisciplinaires permettant de comprendre et de mieux appréhender les pathologies globales associées aux appareils cardiovasculaire, pulmonaire, rénal, ostéoarticulaire, digestif et au système endocrinien. Les projets proposeront entre autre d'identifier les liens et paramètres communs, d'analyser les mécanismes physiologiques et de tracer les réseaux d'interférence pouvant expliquer et le cas échéant, prévenir et stopper le développement de ces pathologies.

Ces projets qui impliqueront nécessairement la mise en place de partenariats multidisciplinaires, seront pris en compte avec une attention particulière.

Parmi les domaines de transversalité envisagés, on peut citer de manière non exhaustive :

- L'accumulation de tissu adipeux, l'hyperglycémie chronique et l'athérosclérose précoce qui s'accompagnent d'une inflammation chronique pouvant être impliquée dans l'évolution et les complications des maladies métaboliques et cardiovasculaires.
- L'interdépendance entre le syndrome métabolique, les maladies cardiovasculaires, rénales et hépatiques, interdépendance devenue fréquente chez un même individu.
- Les effets concomitants des facteurs toxiques, nutritionnels ou médicamenteux, sur le système cardiovasculaire, rénal ou hépatique.

- Liens entre les variations physiologiques et pathologiques (par exemple hypersécrétion, déficit ou troubles de la sensibilité) des systèmes endocriniens et les maladies métaboliques, osseuses, cardio-vasculaires et rénales.
- Les mécanismes de la fibrose inflammatoire locale et du remodelage ou de la réparation cellulaire et tissulaire, communs aux maladies cardiovasculaires, ostéoarticulaires, hépatiques, cutanées, rénales et pulmonaires.

## **2. Axes verticaux**

### **L'axe « maladies cardiovasculaires » s'intéressera :**

- Aux pathologies cardiaques (innées ou acquises) associées au développement cardiovasculaire, à l'insuffisance cardiaque, à la mort subite et aux troubles du rythme.
- Aux pathologies vasculaires (innées ou acquises) dont l'athérosclérose, la thrombose, l'angiogénèse, l'hypertension artérielle et les pathologies artérielles non athéromateuses.

### **L'axe « maladies métaboliques et endocriniennes » s'intéressera :**

- À la physiopathologie et aux bases moléculaires de l'obésité (développement et métabolisme du tissu adipeux, métabolisme énergétique et génétique, facteurs comportementaux et environnementaux).
- À la génétique, aux bases moléculaires et aux facteurs prédictifs de diabète. Aux cellules Bêta, à l'insuline et à leur interaction avec le système immunitaire.
- A la physiopathologie et aux mécanismes moléculaires des maladies des glandes endocrines et de la reproduction (hors maladies rares).
- Aux facteurs génétiques intervenant dans la genèse des maladies des glandes endocrines.

### **L'axe « pathologies rénales » s'intéressera :**

- Aux bases moléculaires et physiopathologiques des maladies rénales (acquises ou héréditaires).
- Aux facteurs et gènes de susceptibilité impliqués dans la genèse et la progression de l'insuffisance rénale chronique.

### **L'axe « hépato-gastroentérologique » s'intéressera :**

- À la physiopathologie des processus inflammatoires et de fibrose d'origine nutritionnelle ou toxique (alcoolique) et à la physiopathologie des états précancéreux du tube digestif.

### **L'axe « pneumologie » s'intéressera :**

- À la physiopathologie des bronchopathies inflammatoires chroniques conduisant à l'insuffisance respiratoire. Dans ce cadre, on trouve :
  - La bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO).
  - Les dilatations des bronches (non liées à des maladies rares).
  - Les formes sévères d'asthme chronique avec altération de la fonction respiratoire.
- À la physiopathologie des pneumopathies interstitielles fibrosantes qui peuvent avoir des causes immunologiques, toxicologiques ou environnementales.

### **L'axe « pathologies ostéoarticulaires » s'intéressera :**

- À la physiopathologie des mécanismes de dégradation cartilagineuse ou osseuse.

- Aux facteurs impliqués dans les pathologies articulaires inflammatoires.
- Aux facteurs impliqués dans les pathologies articulaires et osseuses dégénératives liées au vieillissement.

**L'axe « dermatologie » s'intéressera :**

- A la physiopathologie des maladies cutanées.
- Au domaine du remodelage cellulaire et tissulaire.

Les projets concernant les autres maladies humaines seront également acceptés dans cet AAP à l'exclusion des maladies infectieuses, des maladies du système nerveux et des maladies rares qui font l'objet d'AAP spécifiques. Dans le cas des pathologies néoplasiques, seuls sont recevables les projets concernant la physiopathologie des états précancéreux. Les projets ayant pour objectif des développements technologiques devront être dirigés vers des AAP thématiques correspondants (« Technologies pour la Santé », « Recherche et Innovation en Biotechnologie » ou « Programme National en Nanosciences et Nanotechnologies »). Les projets s'intéressant à la toxicité alimentaire et aux effets de toxiques et polluants environnementaux sur la santé humaine doivent être déposés respectivement à l'AAP « Programme national de recherche en alimentation et nutrition humaine » et « Santé-environnement et Santé – travail ».

## **2.2 Caractéristiques générales des projets**

Toutes les approches pluridisciplinaires mises en œuvre par des équipes d'organismes de recherche et d'entreprises (Cf définitions en annexe § A3.3) allant de la molécule à la maladie pourront être envisagées.

Les projets pourront émaner d'équipes individuelles ou en partenariat (réunissant de 1 à 4 partenaires). Les financements accordés sur une période de 2 à 4 ans pourront aller jusqu'à 800 000 euros / projet. Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés et du nombre d'équipes participantes. Des dépassements de ces bornes seront acceptés dans des cas exceptionnels si le dossier scientifique comme le budget présenté permettent de le justifier.

Les demandes de financements pourront comporter non seulement des moyens matériels (fonctionnement, équipement) mais aussi permettre le recrutement de personnel sous contrat à durée déterminée (CDD). Les demandes de recrutement devront être précisément motivées.

### 3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe A1.

#### 3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être identiques et complets
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets et être de qualité scientifique suffisante
- La durée du projet doit être comprise entre 2 ans et 4 ans
- Le projet peut émaner d'équipes individuelles ou en partenariat

Les partenaires doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- o Organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...)<sup>1</sup>
- o Entreprise<sup>1</sup>.

Au moins un des partenaires doit appartenir à un organisme de recherche

- Le projet doit être mis en œuvre par un minimum de 2 équivalents temps plein (ETP) par projet, hors personnel à recruter sur le projet. Un enseignant chercheur consacrant 100% de son temps de recherche est considéré comme 1 ETP.
- Le coordinateur du projet doit être impliqué au moins à 30% de son temps dans le projet
- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme

**Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.**

#### 3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants

- Pertinence de la proposition au regard du champ (axes thématiques et caractéristiques de l'appel à projets (cf § 2.1))
- Qualités scientifiques et techniques :
  - o Excellence scientifique en terme de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art
  - o Caractère novateur et ambitieux
  - o Levée éventuelle de verrous technologiques
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination :
  - o Expériences ou validations préliminaires déjà réalisées
  - o Faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes

<sup>1</sup> cf. définitions données en annexe § A3.3

- Structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification des jalons, solutions alternatives proposées
- Qualité du consortium<sup>2</sup> :
  - Niveau d'excellence et d'expertise scientifique des équipes évalué par la qualité des productions scientifiques
  - Adéquation entre partenaires et objectifs scientifiques et techniques
  - Complémentarité et synergie des partenaires
  - Environnement et moyens mis en œuvre par chaque partenaire par rapport aux besoins spécifiques du projet
  - Aptitude du coordinateur à diriger le projet
- Impact global du projet :
  - Utilisation ou intégration éventuelle des résultats par la communauté scientifique, industrielle ou la société et impact du projet en terme d'acquisition de savoir-faire
  - Perspectives éventuelles d'application industrielle ou technologique et de potentiel économique et commercial. Crédibilité de la valorisation annoncée. Stratégie de valorisation et de protection des résultats du projet
  - Lorsque la question se pose : approche des questions d'éthique et d'impact sur l'environnement ; recherche de modèles alternatifs à l'expérimentation animale.
- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet :
  - Déroulement dans le temps, responsabilité de chaque partenaire
  - Justification de l'aide demandée

---

<sup>2</sup> Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf § 5) est considéré comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label « projet de pôle ».

## 4. Dispositions relatives au financement

---

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR .

Cette aide peut non seulement financer des moyens matériels (fonctionnement, équipement), des missions, mais aussi permettre un recrutement sous un contrat à durée déterminée (CDD) de scientifiques postdoctorants, d'ingénieurs ou de techniciens. L'ANR ne finance pas le recrutement de doctorant sur cet AAP. Les recrutements financés par l'ANR ne pourront en général pas excéder 72 mois de CDD par projet et devront être dûment motivées. Dans le cas de projets fédérateurs ou de demandes très spécifiques, des demandes d'équipements mi-lourds mutualisés pourront être considérées.

L'ANR ne financera pas, au titre de cet AAP, plusieurs projets qui auraient le même coordinateur ni un projet dont le coordinateur occuperait cette même fonction dans un projet toujours en cours de financement au titre de l'AAP « Physiopathologie des maladies humaines » de l'ANR. De plus, l'ANR ne financera pas des partenaires qui seraient présents, avec le même responsable scientifique, dans plus de deux projets en cours de financement au titre des éditions 2005, 2006 et 2007 de cet AAP. Ainsi, un scientifique, responsable d'équipe, n'ayant reçu aucun financement de l'ANR dans le cadre des éditions 2005 et 2006 de cet AAP pourra être financé pour 2 projets distincts en 2007 (dont au maximum 1 en tant que coordinateur); un scientifique, responsable d'équipe, déjà financé pour 1 projet en 2005 ou 2006 et toujours en cours ne pourra être financé que pour un projet en 2007 ; enfin, un scientifique, responsable d'équipe, déjà financé pour 2 projets distincts en 2005 ou 2006 ne pourra pas être financé avant la fin d'au moins 1 des 2 projets.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

**Important : L'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.**

Pour les entreprises<sup>1</sup>, le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME <sup>3</sup>	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME <sup>3</sup>
Recherche fondamentale <sup>4</sup>	60% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles
Recherche industrielle <sup>4</sup>	60% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles
Développement pré-concurrentiel <sup>4</sup>	45% des dépenses éligibles	30% des dépenses éligibles

<sup>3</sup> en particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. Annexe § A3.3).

<sup>4</sup> cf. définitions données en annexe § A3.1

## 5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

---

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ A2).

## 6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (doc ou pdf ou xls), seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr>) ou site internet de la cellule Inserm-ANR (<https://www.gep.inserm.fr/GEP/ANR-PHYSIO/accueil.htm>), au plus tard le **01/02/2007**.

La description scientifique et technique du projet devra être rédigée de préférence en anglais. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra fournir une traduction en anglais à la cellule Inserm-ANR ([PHYSIO2007@tolbiac.inserm.fr](mailto:PHYSIO2007@tolbiac.inserm.fr)) dans un délai de dix jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

1. **sous forme électronique** au plus tard le **06 / 03 / 2007 à 12 h** à l'adresse suivante :  
<https://www.gep.inserm.fr/GEP/ANR-PHYSIO/accueil.htm>

(l'inscription préalable sur le site de soumission est obligatoire pour pouvoir soumettre une proposition ou pour participer à une soumission en tant que partenaire)

**ET**

2. **sous forme papier** par voie postale au plus tard le **07 / 03 / 2007** (cachet de la poste faisant foi), en 2 exemplaires (1 original signé et 1 copie), à l'adresse suivante :

AAP PHYSIO  
Cellule Inserm-ANR  
10<sup>ème</sup> étage, Bureau 139  
101 rue de Tolbiac  
75654 Paris cedex 13

**Un accusé de réception sous forme électronique** sera envoyé au coordinateur par la cellule Inserm-ANR.

**Pour toute information de nature administrative, scientifique ou technique** contacter Catherine CHASSAGNE, [PHYSIO2007@tolbiac.inserm.fr](mailto:PHYSIO2007@tolbiac.inserm.fr), tel 01 44 23 63 24

## Annexes

### A1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis d'au moins deux experts extérieurs (les projets auxquels participent des membres du comité d'évaluation et du comité de pilotage sont expertisés par 2 experts supplémentaires)
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un commentaire argumenté des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de **la liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels ont pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR

([www.agence-nationale-recherche.fr](http://www.agence-nationale-recherche.fr))

## Annexes

### A2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés) ,
- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
  - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
  - o à l'unité support (le cas échéant) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

## Annexes

### A3. Définitions

---

#### A3.1. Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 3) **Développement pré-concurrentiel** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

#### A3.2. Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

**Partenaire coordinateur** : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

**Coordinateur** : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

**Partenaire** : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

**Responsable scientifique et technique** : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

**Projet partenarial organisme de recherche / entreprise** : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

### A3.3. Définitions relatives aux structures

**Organisme de recherche** : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne<sup>5</sup>)

**Entreprise** : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises<sup>6</sup>).

**Petite et Moyenne Entreprise (PME)** : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003<sup>7</sup>). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

<sup>5</sup> *Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation* - [http://ec.europa.eu/comm/competition/state\\_aid/reform/rdi\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf)

<sup>6</sup> JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

<sup>7</sup> *id.*